

Le Bâtonnier

MOTION SUR LA LOI DITE ATTAL CONCERNANT LES MINEURS

Connaissance prise de la proposition de loi dite « ATTAL » votée par l'Assemblée Nationale le 13 Février 2025 et du calendrier parlementaire et de la Commission mixte paritaire (C.M.P) le 6 mai 2025,

DENONCE plusieurs des mesures proposées conduisant à une justice des mineurs plus sévère et coercitive que celles des majeurs et encourageant l'inconstitutionnalité

RAPPELLE l'importance d'adapter les procédures judiciaires et les responsabilités pénales en tenant compte de l'âge et de la personnalité d'un mineur,

RAPPELLE l'importance quels que soient les antécédents d'un mineur, de privilégier une approche et un travail éducatif, en partenariat avec la Justice et l'ensemble des professionnels éducatifs,

RAPPELLE l'existence, d'ores et déjà, d'un arsenal législatif permettant d'apporter une réponse rapide, adaptée et éducative à tout type de délinquance juvénile, dans des délais courts et contraints, ne nécessitant pas la mise en œuvre d'une comparution immédiate

CONSTATE que les courtes peines d'emprisonnement ont été écartées pour les majeurs en 2019 et ne sauraient être instaurées pour les mineurs au détriment d'un travail éducatif, tout comme le placement en CEF pour 12 H dont le nombre de places est par ailleurs insuffisant

DEMANDE solennellement que la possibilité d'écarter l'excuse de minorité doit rester l'exception et ne pas devenir le principe



Pour avancer dans un monde de droit.

Ordre des Avocats d'Orléans - 44 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans

Téléphone : 02.38.53.49.49 - Mail : contact@ordre-avocats-orleans.fr

Site internet : www.ordre-avocats-orleans.fr

Facebook : [Ordre des Avocats d'Orléans - Odao](#)

Le Bâtonnier

CONSIDERE qu'il appartient de donner les moyens nécessaires à la Justice des mineurs et l'ensemble des professionnels éducatifs afin d'exercer pleinement les mesures et sanctions existantes et élaborées en suite de la refonte de l'ordonnance de 45 par le Code de la justice pénale des mineurs (C.J.P.M)

RAPPELLE par ailleurs l'importance d'associer les parents au travail d'une mesure en assistance éducative; la menace d'une sanction financière étant totalement contreproductive

EN CONSEQUENCE :

S'OPPOSE fermement au projet de loi dit « ATTAL » méconnaissant l'ordonnance de 45 dont les principes à valeurs constitutionnelles ont été repris en préambule du CJPM